

Procès -Verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 14 Septembre 2026

Convocation du 10 Septembre 2026

Conseillers en Exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le Quatorze Septembre, à Dix-neuf heures Trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Le Maire.

Étaient présents : Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. GRAVOUIL Michel, M. LABOUBEE Bernard, Mme BRUNETEAU Corinne, Mme ANGIBAUD Elodie, M. ASSIER Benoît, Mme LEFEVRE Christine, M. GODRIE Jacques, Mme BEN BRAHIM Severine.

Était absent avec pouvoir :

Mme PETITFRERE Eugénie donne pouvoir à Mme BARBIERI Maryse,
M. MASSET Sylvain donne pouvoir à Mme MATTIAZZO Lise.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GRAVOUIL Michel

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 13 Elus sont présents sur les 15 conseillers municipaux en exercice.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 22^e Juillet 2026:

Présentation du projet de réaménagement de la mairie par Mme Gwennaëlle PROST, architecte

Administration :

- **2026-14-09-01** – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- **2026-14-09-02** – Approbation du versement de la Taxe sur l'Exploitation d'Infrastructures de Transport Longue Distance,
- **2026-14-09-03** – Avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- **2026-14-09-04** – Annulation de la délibération n°2026-31-03-08 Désignation du Titulaire correspondant défense.
- **2026-14-09-05** - Désignation des Membres de la Commission de suivi de site Heidelberg Materials pour le collège « Elus des Collectivités Locales »
- **2026-14-09-06** – Approbation de la Taxe sur la vacance des logements d'habitation.

- **Décisions du Maire,**
- **Informations et Questions Diverses**

1. Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance du 22 Juillet 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Décision : Adopté à l'unanimité.

2. Projet de rénovation de la mairie

Présentation du projet de réaménagement de la mairie par Mme Gwennaëlle PROST, architecte à partir des plans et vues 3D.

Le projet prévoit notamment :

- Le maintien de la structure générale du bâtiment et une redistribution des espaces ;
- La création d'un hall d'accueil plus fonctionnel ;
- L'installation d'un accueil adapté aux personnes à mobilité réduite ;
- L'aménagement d'un local informatique ;
- La réorganisation des bureaux du personnel ;
- Le maintien et la modernisation de la salle du conseil municipal ;
- L'amélioration de l'acoustique de la salle du conseil ;
- La création d'un WC accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- L'aménagement d'une salle de détente pour le personnel ;
- La création d'un bureau destiné notamment à l'accueil confidentiel du public ;
- L'aménagement à l'étage du bureau de Madame la Maire et d'un espace destiné aux élus ;
- La création d'un espace d'archives d'environ 50 m² ;
- La conservation de certains équipements existants afin de limiter les dépenses ;
- L'amélioration de l'isolation du bâtiment ;
- L'installation de dispositifs de climatisation ;
- La conservation des volets roulants existants ;
- La mise en valeur des éléments en pierre du bâtiment et l'installation d'une signalétique extérieure.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Les espaces accessibles sont prévus au rez-de-chaussée, notamment la salle du conseil, les bureaux concernés, les

sanitaires et le bureau d'accueil social. Les locaux situés à l'étage ne sont pas accessibles par ascenseur. Le projet est estimé à environ 490 000 €. Le permis de construire demeure valable jusqu'en avril 2027.

Le démarrage des travaux est envisagé début 2027, pour une durée estimative d'environ un an. Une organisation temporaire des services devra être étudiée, notamment une délocalisation du personnel et l'organisation des mariages pendant les travaux.

Le classement et le tri des archives constituent un préalable important. Le recours à un cabinet spécialisé en archivage est envisagé afin de procéder au tri, au classement et, à terme, à la numérisation des documents.

Le conseil demande la finalisation du dossier technique et du bordereau des prix.

Des observations et corrections seront transmises au maître d'œuvre.

3. Délibérations

2026-14-09-01 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants ;
- **Vu** l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;
- **Vu** l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales relatif au droit à l'information des conseillers municipaux ;
- **Vu** l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la publicité des séances du conseil municipal et au huis clos ;
- **Vu** l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales relatif aux questions orales et au débat portant sur la politique générale de la commune ;
- **Vu** l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux commissions municipales et à la représentation proportionnelle ;
- **Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- **Vu** l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la commission compétente en matière de délégation de service public ;
- **Vu** l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la commission d'appel d'offres ;
- **Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la publicité, à la transmission et au caractère exécutoire des actes des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et suivants ;
- **Vu** le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;
- **Vu** la population municipale de Bussac-Forêt, établie à 1 074 habitants selon les données de référence de l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2026 ;

Considérant que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes de 1 000 habitants et plus d'établir leur règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres du Conseil municipal avec les documents nécessaires à leur information ;

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 – Adoption du règlement intérieur

D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Bussac-Forêt, annexé à la présente délibération, lequel fixe les règles relatives notamment à l'organisation et au déroulement des séances du Conseil municipal, aux convocations, à l'information des conseillers municipaux, aux commissions municipales, aux débats et aux votes ainsi qu'à la publicité des travaux du Conseil municipal.

Article 2 – Abrogation du règlement intérieur antérieur

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement intérieur, le règlement intérieur antérieurement applicable au Conseil municipal est abrogé.

Article 3 – Respect des dispositions législatives et réglementaires

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération s'applique sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toute disposition du règlement intérieur qui serait devenue incompatible avec une disposition législative ou réglementaire postérieure lui est, de plein droit, subordonnée.

Article 4 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 – Publicité et caractère exécutoire

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions en vigueur relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales. Les actes communaux sont exécutoires dans les conditions prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 – Annexes

Le règlement intérieur du Conseil municipal est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2026-14-09-02 - Approbation du versement de la Taxe sur l'Exploitation d'Infrastructures de Transport Longue Distance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences et aux délibérations du conseil municipal ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles **L. 425-1 et suivants**, relatifs à la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 100 ayant institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, applicable à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 relatif aux modalités de répartition et de reversement de la fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance affectée au bloc communal ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Vu la délibération n° 14/2026 du Conseil communautaire en date du 19 février 2026 approuvant le reversement aux communes membres de la fraction de la TEITLD attribuée à la Communauté de communes ;

Considérant que la fraction du produit de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) au titre de l'année 2024 a été répartie entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre selon les modalités prévues par les textes en vigueur, notamment en fonction de la longueur de la voirie recensée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) au 1er janvier 2025 ;

Considérant que les montants individuels ont été notifiés aux collectivités à la fin du mois de décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes, par délibération n° 14/2026 du 19 février 2026, a approuvé le reversement aux communes membres de la fraction de TEITLD qui leur revient ;

Considérant que la commune de Bussac Foret est bénéficiaire d'un montant de **1 658,00 €** au titre de ce reversement ;
Considérant qu'il convient, afin de permettre le versement de cette somme à la commune, que le Conseil municipal approuve le reversement de la fraction de TEITLD lui revenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1^{er} : D'approuver le reversement à la commune de [nom de la commune] de la fraction de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) au titre de l'année 2024, pour un montant de 1 658,00 € (mille six cent cinquante-huit euros).

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite au budget communal conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2026-14-09-03 - Avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le conseil communautaire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre décide d'élaborer un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le projet de pacte de gouvernance a été transmis à notre commune 28 Août 2026. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis.

Cet avis est consultatif et ne constitue pas une approbation au sens strict, mais une consultation obligatoire des communes membres avant l'adoption définitive du pacte par le conseil communautaire.

Le pacte de gouvernance constitue un document stratégique qui précise les relations entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Son contenu est laissé à l'appréciation des acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2026 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis le 28 Août 2026 ;

Considérant que le conseil municipal doit rendre un avis sur ce projet dans un délai de deux mois ;

DÉCIDE :

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE sur le projet de pacte de gouvernance soumis par le conseil communautaire de la Haute Saintonge.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2026-19-09-04 - Annulation de la Délibération n°2026-31-03-08 Désignation du Titulaire correspondant défense

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18, aux termes duquel le maire est seul chargé de l'administration de la commune ;

Vu l'article L. 2122-20-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par l'article 55 de la loi n° 2026-791 du 16 août 2026 actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, qui dispose que : « Le maire désigne un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal » ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des anciens combattants relative au correspondant défense ;

Vu la décision du Conseil d'État, 1ère et 4ème chambre réunie, du 30 mars 2023, n° 468012, précisant que, les modalités de désignation du correspondant défense n'étant alors prévues par aucune disposition législative ou réglementaire, il appartenait au maire, seul chargé de l'administration communale en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à cette désignation, le conseil municipal pouvant être consulté à ce sujet ;

Vu la délibération n° 2026-31-03-08 du 31 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a désigné [Nom et prénom] en qualité de correspondant défense de la commune ;

Vu le courrier en date du 28 juillet 2026 du contrôle de légalité de la Préfecture demandant le retrait de la délibération n° 2026-31-03-08, au motif que la désignation du correspondant défense relève de la compétence du maire ;

Considérant que, par sa décision du 30 mars 2023, le Conseil d'État a confirmé que la désignation du correspondant défense relève de la compétence du maire, le Conseil municipal pouvant être consulté sur cette désignation ;

Considérant que cette règle est désormais expressément consacrée par l'article L. 2122-20-1 du Code général des collectivités territoriales, en vigueur depuis le 19 août 2026, lequel dispose que le maire désigne un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant qu'en conséquence, la délibération n° 2026-31-03-08 du 31 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a lui-même procédé à la désignation du correspondant défense, a été prise par une autorité qui n'était pas compétente pour procéder à cette désignation ;

Considérant qu'il convient, afin de donner suite à la demande du contrôle de légalité de la Préfecture et de régulariser la situation, de procéder au retrait de cette délibération ;

Considérant qu'il appartiendra à Monsieur/Madame le Maire de procéder, par arrêté municipal, à la désignation du correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE

Article 1er – Retrait de la délibération

De retirer la délibération n° 2026-31-03-08 du 31 mars 2026, portant désignation de Madame Elodie ANGIBAUD en qualité de correspondant défense de la commune.

Article 2 – Désignation du correspondant défense

De prendre acte que, conformément à l'article L. 2122-20-1 du Code général des collectivités territoriales, la désignation du correspondant défense relève désormais de la compétence de Monsieur/Madame le Maire, qui procédera à cette désignation par arrêté municipal parmi les membres du Conseil municipal.

Article 3 – Exécution

Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 – Publicité et transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2026-14-09-05 - Désignation des Membres de la Commission de suivi de site Heidelberg Materials pour le collège « Elus des Collectivités Locales »

À la suite du renouvellement du Conseil municipal issu des élections municipales, il convient de procéder à la nouvelle désignation des représentants de la commune au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la cimenterie Heidelberg Materials.

La commune est représentée au sein du collège « Elus des Collectivités Locales » par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Cette désignation a pour objet d'assurer la représentation de la commune et sa participation aux travaux de la Commission de Suivi de Site.

Elle indique que pour le collège « Elus des Collectivités Locales » l'arrêté de constitution de la Commission Suivi de Site (CSS) prévoit que le Conseil Municipal de la Commune de Bussac-Forêt soit représenté par deux titulaires et deux suppléants qui siégeront pour une durée de 5 ans.

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Désigne comme membres de la Commission de Suivi de Site de la cimenterie Heidelberg Materials pour le Collège « Elus des Collectivités Locales » :

♦ Titulaires :

- Mme Lise MATTIAZZO, Maire,
4, chemin de la maisonnette - 17210 BUSSAC-FORET
patlismatt@hotmail.fr
- M. SAUVEZIE Dominique 1^{er} Adjoint,
24, route de la cabane - 17210 BUSSAC-FORET
sauvezie.d@orange.fr

♦ Suppléants :

- M LABOUBEE Bernard
20 Lugas - 17 210 BUSSAC-FORET
nanard1733@gmail.com
- Mme Severine BEN BRAHIM
25 Route de St Yzan – 17 210 BUSSAC-FORET
severinevalegeas@hotmail.fr

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2026-14-09-06 – Approbation de la Taxe sur la vacance des logements d’habitation

Le Maire de Bussac-Forêt, expose les dispositions de l’article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d’instituer la taxe sur la vacance des locaux d’habitation.

Rappelle les conditions d’assujettissement des locaux et les critères d’appréciation de la vacance et précise qu’en cas d’imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune public de coopération intercommunale.

Vu l’article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d’instituer la taxe sur la vacance des locaux d’habitation.

Charge le maire ou son 1^{er} Adjoint de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :
Pour : 12 Contre : 2 Abstention : 1

4. Décision du Maire suivant Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Décisions suivantes ont été prises :

Travaux – Réparations – Equipements

2026-07 N°05 ETS KEVIN LECOMTE

Devis de l’ETS Kevin LECOMTE concernant les travaux de mise aux normes électrique de la superette, pour un montant de
8 563,00 € TTC.

2026-07 N°06 STUDIOKEVART

Devis de l’Entreprise STUDIOKEVART concernant la maquette et l’impression des bulletins municipal, pour un montant de
1 250,00€ TTC.

2026-07 N°07 SDEER

Devis du SDEER concernant des travaux sur l’Eclairage Public EP074-1074 Chemin du Biscarot pour un montant de 799,36 € TTC.

2026-07 N°08 IGENAIR

Devis de l’entreprise IGENAIR concernant le remplacement du caisson d’extraction des buées de la Salle des Fêtes pour un montant de 3 800,70€ TTC.

2026-07 N°09 **ESAT LES TROIS FONTAINES**

Devis de l'ESAT Les Trois Fontaines concernant l'entretien des espaces verts du terrain n°3 et des abords, Tonte de l'ensemble du complexe sportif mains courantes inclus (hors terrain de foot 1 et 2), Tonte de la cité de la Petite Forêt et débroussaillage des espaces naturels pour un montant annuel de 12 902,40€ TTC.

2026-07 N°10 **ETS BLACHERE**

Signature de la proposition de rachat de l'ETS BLACHERE concernant les décorations lumineuses de Noël pour un montant de 2 894,04€ TTC.

2026-07 N°11 **LOCATOUTMAT**

Signature de deux devis de l'entreprise LOCATOUTMAT relatifs à la location d'une nacelle destinée à l'installation et à la dépose des illuminations de Noël. Le premier devis concerne l'installation des illuminations, prévue du 23 au 27 novembre 2026, et le second la dépose, programmée du 11 au 15 janvier 2027. Le montant total de ces deux prestations s'élève à 3 549,12 € TTC.

2026-07 N°12 **KILOUTOU**

Devis de la société KILOUTOU concernant la location d'un ballon éclairant autogonflant sur mat pour le marché nocturne du 28 Août 2026 pour un montant de 257,94€ TTC.

2026-07 N°13 **FROID CUISINE 33**

Devis de l'entreprise FROID CUISINE 33 concernant le remplacement du compresseur de la chambre froide 2 de la superette pour un montant de 1 896,70€ TTC.

2026-07 N°14 **GARAGE ROLLAND**

Devis du Garage ROLLAND Concernant la réparation de la pompe de la désherbeuse pour un montant de 782,40€ TTC.

2026-08 N°01 **PROLIANS**

Devis de l'entreprise PROLIANN concernant l'achat de gants pour nos agents techniques pour un montant de 192,50 € TTC.

2026-08 N°02 **ETS ETT**

Devis de l'ETS ETT concernant le remplacement du ventilateur de la climatisation de la salle des fêtes pour un montant de 3 545,34 € TTC.

2026-09 N°01 **V.I.E ASSOCIATION INTERMEDIAIRE**

Signature du contrat de mise à disposition conclu avec l'association intermédiaire V.I.E concernant l'entretien des vestiaires du Football ainsi que de la salle des fêtes.

2026-09 N°02 **EXPERTISE REGUL**

Devis de l'ETS EXPERTISE REGUL concernant la dératisation de 2 zones identifiées pour un montant de 585,19 € TTC.

2026-09 N°03 **ECHOPPE**

Devis de la société ECHOPPE concernant l'achat de blouses et sabot pour les ATSEM de l'Ecole Maternelle pour un montant de 220,08 € TTC

2026-09 N°04 **DIRECT SIGNALÉTIQUE**

Devis de la société DIRECT SIGNALÉTIQUE concernant l'achat de signalétique pour le passage à niveau 484 et 485 pour un montant de 1 387,61 € TTC.

2026-09 N°05 **LDLCPRO**

Devis de l'entreprise LDLCPRO concernant la pré-visite pour le déplacement et l'installation du TBI de l'école Maternelle pour un montant de 253,33 € TTC.

2026-09 N°06 **AUTO-PNEUS SERVICE**

Devis d'AUTO-PNEUS SERVICE concernant le changement des pneus du PEUGEOT ELECTRIQUE pour un montant de 219,38€ TTC.

2026-09 N°07 **CENTRE SERVICE ROUSSEAU**

Devis du Centre Service Rousseau concernant le changement des pièces d'usures de la débroussailleuse ROUSSEAU DEB KASTOR550PA pour un montant de 1 278,64€ TTC.

2026-09 N°08 **SAS BRISSON COUVERTURE**

Devis de la SAS BRISSON COUVERTURE concernant des travaux de zinguerie sur un bâtiment communal Route de St Yzan pour un montant de 2 820,00 €.

Voiries :

2026-07 N°03 **Arrêté 2026-26** Réglementation temporaire de la circulation Route de la Scierie,

2026-07 N°04 **Arrêté 2026-15** Portant Autorisation de voirie Route de la scierie,

2026-07 N°05 **Arrêté 2026-27** Réglementation temporaire de la circulation Route de St Yzan et de Montendre Agglomération.

2026-07 N°05 **Arrêté 2026-28** Réglementation temporaire de la circulation Route de St Yzan Agglo,

2026-07 N°06 **Arrêté 2026-16** Portant Autorisation de voirie Route de St Yzan Agglo,

2026-07 N°07 **Arrêté 2026-17** Portant Autorisation de voirie RD157,

2026-07 N°07 **Arrêté 2026-29** Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Sards,

2026-07 N°08 **Arrêté 2026-30** Réglementation temporaire de la circulation Voie Communale n°25

2026-08 N°01 **Arrêté 2026-31** Réglementation temporaire de la circulation Route de Montendre,

2026-08 N°02 **Arrêté 2026-18** Portant Autorisation de voirie Route de Montendre,

2026-08 N°03 **Arrêté 2026-19** Portant Autorisation de voirie 4 La Maisonneuve,

2026-08 N°04 **Arrêté 2026-32** Réglementation Permanent Portant Interdiction de Circulation Poids Lourds de plus de 3,5 T Voie Communale N°25,

2026-08 N°05 **Arrêté 2026-22** Règlementation temporaire de la circulation Route de la Cabane,

Personnel :

2026-07 N°02 **Arrêté 2026-10** Portant radiation des Effectifs pour mutation de Monsieur COMMO Sébastien
à compter du 1^{er} Septembre 2026

2026-07 N°03 **Arrêté 2026-06** Portant réintégration à l'issue d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) consécutif à une maladie professionnelle et placement en période de préparation au reclassement Mme CAUVET -DUHAMEL Frédérique.

2026-07 N°04 **Contrat Permanent de Droit Public** de trois ans renouvelables du 01 Septembre 2026 au 31 Août 2029 pour Monsieur NAUD Romuald.

2026-07 N°05 **Arrêté 2026-01** IFSE pour Monsieur NAUD Romuald.

2026-07 N°06 **Arrêté 2026-01** de mise en Congé de Maladie Ordinaire de M. Frédéric CHALON

2026-08 N°01 **Arrêté 2026-05** Prolongation du Congé de Maladie Ordinaire de Mme BRIGOLLE Anita,

2026-09 N°01 **Arrêté 2026-02** Prolongation de mise en Congé de Maladie Ordinaire de M. Frédéric CHALON,

2026-09 N°02 **Arrêté 2026-03** Prolongation de mise en Congé de Maladie Ordinaire de M. Frédéric CHALON,

2026-09-N°03 **Arrêté 2026-06** Prolongation du Congé de Maladie Ordinaire de Mme BRIGOLLE Anita.

5. Informations diverses

• Eau et Assainissement

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité 2025 du syndicat compétent en matière d'eau.

Les principaux enjeux rappelés concernent la disponibilité de la ressource en eau ainsi que sa surveillance et sa protection.

Le rapport est tenu à disposition des conseillers municipaux au secrétariat.

• Urbanisme

Les membres de la commission urbanisme sont informés de la prochaine réunion consacrée à la reprise du PLU avec la société CITTANOVA SINOPIA

La réunion est fixée au 22 septembre à 10 heures.

Le conseil est également informé d'une réunion d'information consacrée à l'urbanisme et à l'objectif de zéro artificialisation nette, organisée par l'Association des Maires de France, le 27 Octobre de 10 heures à 12 heures. Les élus intéressés sont invités à se faire connaître auprès du secrétariat.

- **Personnel communal et écoles**

Le conseil municipal est informé de l'évolution des effectifs scolaires et de l'organisation des services.

L'école primaire compte notamment :

- Une classe de CM2 de 25 élèves ;
- Une classe de CE2-CM1 de 20 élèves ;
- Une classe de CE1-CE2 de 21 élèves ;
- Une classe de CP-CE1 de 20 élèves.

Soit 86 élèves.

En maternelle, les effectifs sont de :

- 18 élèves pour la moyenne/grande section,
- 15 élèves pour la petite/moyenne section,

Soit 33 élèves.

L'organisation des emplois du temps des ATSEM a été revue afin d'assurer les besoins d'encadrement, notamment pendant les temps scolaires et périscolaires.

Des adaptations ont également été mises en œuvre pour permettre aux agents de disposer de temps consacré à la préparation des classes et à l'entretien des locaux.

Concernant la restauration scolaire, un remplacement temporaire du cuisinier est organisé en raison de son absence prolongée. Le remplacement est prévu jusqu'aux vacances de la Toussaint.

- **Entretien des équipements communaux et installations sportives**

Des difficultés sont signalées concernant l'entretien et la remise en état des installations de tennis, notamment les clôtures, poteaux, équipements et éléments laissés sur les terrains.

La clôture a été commandée et plusieurs relances ont été effectuées. Une intervention doit permettre de sécuriser et nettoyer les installations.

Une vérification de l'état des équipements est demandée avant la reprise complète de l'activité sportive.

- **Végétalisation et ombrage des cours d'école**

Le conseil est informé du travail engagé concernant la végétalisation et l'amélioration du confort thermique des cours d'école.

Une proposition élaborée avec un paysagiste prévoit notamment :

Les dispositifs envisagés devront être adaptés à l'usage scolaire et présenter toutes les garanties nécessaires en matière de sécurité des enfants.

Un entretien annuel des plantations est notamment prévu.

- **Questions et informations diverses**

Plusieurs sujets d'intérêt communal sont abordés en fin de séance, notamment :

- Des interventions techniques dans certains bâtiments ;
- Des coupures électriques programmées ;
- Le suivi de travaux et d'équipements ;
- La réparation et la sécurisation de certains espaces communaux ;
- Les équipements sportifs ;
- L'entretien des locaux ;
- L'organisation des services municipaux.

Les services municipaux et les élus concernés sont chargés d'assurer le suivi des actions évoquées.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h55.

Secrétaire de Séance
Monsieur GRAVOUIL Michel



Madame le Maire,
Madame Lisa MATTIAZZO

